

Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 8 mai 1875

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (16)

Collation 1 p. (159v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 8 mai 1875, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 25/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/48420>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [8 mai 1875](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Larue, Édouard \(1828-1902\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

Description

Résumé Godin remet à Larue une lettre au procureur de la République sur une affaire d'affichage d'annonces de spectacles prohibée par les articles 1, 2, 3 et 7 de la loi du 10 décembre 1830, pour laquelle son fils et d'autres seraient inquiétés.

Notes

- La loi du 10 décembre 1830 est relative aux afficheurs et aux crieurs publics.
- La lettre jointe au procureur de la République est la lettre de Godin au procureur de la République du 8 mai 1875.

Support La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#), [Publicité](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Guise 8 Mai 75

28

Monsieur Larue.

Je vous remets ci enclose une lettre que je vous avais obligé de faire permettre à M. le Procureur de la République si vous pensez comme moi qu'il pourra être utile de la faire.

J'ne puis comprendre que les art. 1^{er}, 2^o, 3^o, 7^o de la loi du 10 X^{me} (on a mis 20 et 2^o dans la citation) soient applicables à des affiches de spectacle placardées dans des propriétés privées.

L'article 7^o évoqué parle de 6 jours de prison au minimum, j'ai donc besoin d'être renseigné sur

la juste interprétation de la loi, et si je ne puis obtenir de remise il y aurait lieu pour mon fils ou les personnes citées à faire défaut.

Veuillez je vous prie me dire si cette remise sera accordée, et quand sera fixée l'affaire?

Agitez je vous prie l'assurance de ma considération distinguée

Georges